

COMMUNE DE NOYELLES-SUR-ESCAUT

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
NORD

L'an Deux Mil vingt-six le 10 juin 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie VAILLANT en suite de convocation en date du 3 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement
CAMBRAI

Conseillers en exercices : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Présents : Mme Valérie VAILLANT, Mme Laurie AGOSTINI, M. Philippe LOYEZ, Mme Faustine MAILLART M. Frédéric CAPIEZ M. Régis BAUDUIN, M. Robert PARMENTIER, M. Christophe DELEAU, M. Christian LEROY, Mme Aurélie NOEL, Mme Laëtitia DUBLING, Mme Odile PAILLAT, Mme Marie-Pierre DESOIGNIES,

Absents excusés : M. Jean-Jacques OUENNOURE, M. Fabien SAGOT

Procuration : M. Jean-Jacques OUENNOURE donne procuration à M. LOYEZ Philippe

Canton
**LE CATEAU-
CAMBRESIS**

Séance
ORDINAIRE

N°26.39 objet : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 04 mars 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2025_18 en date du 11 décembre 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU.

Vu cette modification porte sur la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site de la ferme Solau-Dubus.

Vu l'avis conforme de la MRAE sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 21 avril 2026 et confirmant l'absence de nécessité de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU.

Considérant que l'avis de la MRAE du 21 avril 2026, indique que l'OAP mentionnera que des inventaires faune/flore/habitat devront être réalisés au préalable à tous travaux ou projets.

Considérant l'avis de la MRAE du 21 avril 2026, indiquant que la modification du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour 0 Voix contre décide de :

- **DE NE PAS REALISER** d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU

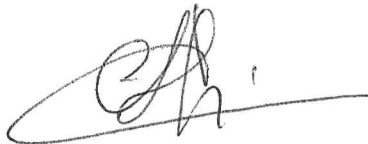

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Elle fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération de la transmission à la sous-préfecture de Cambrai et de la publication le 11 juin 2026 (bordereau n°26.39)

Le secrétaire
Frédéric CAPIEZ

Le Maire
Valérie VAILLANT